

27 MAI 2016

BUREAU DES MOYENS ET  
DE LA LOGISTIQUE

**DEPARTEMENT DU CANTAL**

**COMMUNES DE SAINT-FLOUR et de SAINT-GEORGES**

Demandeur : Monsieur LE MAIRE DE SAINT-FLOUR

## ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU PROJET DE  
CREATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE SAINT-FLOUR/SAINT-  
GEORGES

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE PAR LA COMMUNE DE SAINT-  
FLOUR AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT « LOI  
SUR L'EAU »

### CONCLUSION ET AVIS

- I. SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)
- II. SUR L'AUTORISATION « LOI SUR L'EAU »

I. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-FLOUR / SAINT-GEORGES

## CONCLUSION ET AVIS

### CONSIDERANT

que la présente enquête publique s'est déroulée de façon tout a fait régulière et sans incident, avec un publicité faite en respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°2016-208 du 7 mars 2016 de Monsieur le Préfet du CANTAL ainsi que j'ai pu le vérifier sur place.

### CONSIDERANT

que je m'associe sans aucune réserve aux réponses fournies sur le projet par Monsieur le Maire de SAINT-FLOUR dans son courrier du 13 mai 2016 (ci-joint en pièce annexe), suite à ma remise le 4 mai 2016 d'u procès verbal de synthèse sur les observations enregistrées lors de la présente enquête publique.

### CONSIDERANT

en particulier, personnellement, que l'emplacement retenu pour la nouvelle station est valable car :

- 1) Il se situe au plus près de l'ancienne station d'épuration, l'implantation plus en amont n'étant pas possible en raison d'une surface non inondable insuffisante et de la présence de lignes électriques à haute tension.
- 2) Il est non visible des premières maisons du village de la Valette, en raison de la topographie des lieux (Anse de l'ANDER et talus élevés sur sa rive gauche).
- 3) Cet emplacement me semble préférable à des solutions plus en aval sur l'ANDER, qui ont été étudiées mais n'ont pas été retenues pour plusieurs raisons que j'approuve :
  - Coût supplémentaire.
  - Risque de nuisances visuelles et auditives (en particulier passage de véhicules de service) sur cette zone touristique, avec une probabilité d'utilisation supplémentaire de terrains à vocation agricole.

### CONSIDERANT

également qu'il n'était pas possible et souhaitable de rénover l'ancienne station d'épuration car :

- Elle doit continuer à fonctionner tant que la nouvelle n'est pas opérationnelle.
- Elle se situe trop près de certaines habitations ou voies de circulation, engendrant diverses nuisances.
- Elle sera utilisée pour la nouvelle station (transit des effluents et circulation des véhicules de service), limitant entre autres l'emprise supplémentaire de terrains à vocation agricole.

### CONSIDERANT

enfin qu'il était obligatoire et urgent que la ville de SAINT-FLOUR engage une enquête publique préalable à la DUP, compte tenu de l'incertitude de position du propriétaire des terrains concernés pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration, la proposition d'échange amiable de terrains n'ayant pas abouti officiellement à ce jour.

C'est pourquoi

J'EMETS

## **UN AVIS FAVORABLE**

**à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Flour/Saint-Georges**

Fait à Laveissière le 23 mai 2016  
Le commissaire-enquêteur



Roger ARMAND

Pièce jointe : Réponse datée du 13 mai 2016 de Monsieur le Maire de SAINT-FLOUR au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur sur les observations enregistrées au cours de la présente enquête publique.

II. DEMANDE D'AUTORISATION DEPOSEE PAR LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
« LOI SUR L'EAU »

## CONCLUSION ET AVIS

### CONSIDERANT

que la présente enquête publique s'est déroulée de façon tout à fait régulière et sans incident, avec une publicité faite en respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°2016-208 du 7 mars 2016 de Monsieur le Préfet du CANTAL, ainsi que j'ai pu le vérifier sur place.

**NB :** Il est précisé que le projet de station d'épuration avait déjà été porté à la connaissance du public dans le numéro de janvier 2016 du journal municipal de Saint-Flour.

### CONSIDERANT

que le projet de station d'épuration a fait l'objet d'une étude préalable très complète sur le plan environnemental (Dossier établi par SUD INFRA ENVIRONNEMENT).

### CONSIDERANT

que le système de traitement des entrants à la station se fera par une technique de boues activées, avec un rendement élevé, ce qui améliorera sensiblement la qualité des rejets vers l'ANDER, en particulier relativement à la station actuelle, permettant ainsi de respecter le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin ADOUR-GARONNE.

La qualité moyenne des eaux de l'ANDER devrait ainsi être sensiblement améliorée, même si des problèmes subsisteront en amont de Saint-Flour.

### CONSIDERANT

que l'emplacement retenu pour la station fera qu'elle ne sera pas perçue visuellement de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager de SAINT-FLOUR et très peu perçue de l'environnement proche, surtout en période estivale.

### CONSIDERANT

que l'emplacement retenu se situe en dehors des zones inondables, et que le pont de service prévu pour franchir l'ANDER est conçu pour résister à de très fortes crues.

### CONSIDERANT

que la distance entre l'habitation du plus proche voisin et le clarificateur de la station est d'environ 140m, supérieure à la distance minimale de 100m prévue dans un arrêté du 21 juillet 2015

**CONSIDERANT**

que l'implantation de la future station se situera hors de la zone du gite identifié de la loutre d'Europe, et n'affectera pas non plus les pieds de Gagée repérés en bordure de l'ANDER, qui conservera en outre tous ses arbres de rive.

C'est pourquoi

**J'EMETS**

**UN AVIS FAVORABLE**

sur la demande d'autorisation déposée par la commune de SAINT-FLOUR au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau)

Fait à Laveissière le 23 mai 2016  
Le commissaire enquêteur



Roger ARMAND